




<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 23 JUN 2021</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p>Le Maire par délégation</p> <p> MC TESTA</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
---	--

Service : Evénements Culturels et Commerciaux

POLICE DE LA CIRCULATION

Réglementation du stationnement et de la circulation

Montage du spectacle « Son et Lumière »

Place de la Madeleine

Mercredi 23 juin 2021



Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Route notamment les articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivant, R.417-10 ;

VU le code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

VU le code de procédure Pénale, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la Police du stationnement et de la circulation, modifié ;

CONSIDERANT que pour permettre le montage du spectacle de « Son et Lumière » qui se déroulera le mercredi 23 juin 2021 sur le pourtour la place de la Madeleine, il convient d'adopter toutes les mesures nécessaires en vue de préserver la sécurité publique et de permettre le bon déroulement du montage de la manifestation,

A R R Ê T É

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, le mercredi 23 juin 2021 de 8h00 à 12h00:
- rue Paul Riquet (entre la rue Cassan et la rue de la République),
- rue d'Envedel (entre la rue de la République et la rue Paul Riquet)

ARTICLE 2 : CIRCULATION INTERDITE

La circulation sera momentanément interrompue, le mercredi 23 juin 2021 à partir de 9h00 (et jusqu'à la fin du déchargement du semi-remorque) :
- rue Paul Riquet (entre la rue Cassan et la rue de la République)
- rue d'Envedel (entre la rue de la République et la rue Paul Riquet)

ARTICLE 3: DEROGATION A L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

Une dérogation à l'interdiction de stationnement et de circulation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté est accordée au semi-remorque de la société « Crystal Group », aux containers de la Ville, aux véhicules des organisateurs dûment munie d'une autorisation de stationner, ainsi qu'aux véhicules de service (pompiers, ambulances, police nationale et police municipale)

ARTICLE 4 : VERBALISATION ET MISE EN FOURRIÈRE

Les infractions au présent arrêté, en application des dispositions du Code de la route et du Code pénal, seront constatées et sanctionnées par les services de police qui pourront procéder à la mise en fourrière immédiate de tout véhicule altérant la sécurité du site ou occasionnant une gêne au bon déroulement de la manifestation, et ce, dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du Code de la route.

ARTICLE 5 : SERVICE D'ORDRE

Les conducteurs des véhicules, les piétons et le public devront se conformer aux indications qui leur seront données par le service d'ordre (Police Nationale et Police Municipale).

ARTICLE 6 : MATERIALISATION

La signalisation réglementaire (stationnement, circulation et déviations par panneaux, barrières et marquages au sol) sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

23 JUIN 2021



Robert MÉNARD
Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire
Yvon MARTINEZ

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR

VILLE DE BÉZIERS / ARRÊTÉ DU MAIRE